



PREFET DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2010-D2/B3- 776

Portant prolongation de l'arrêté du 21 avril 2009
prescrivant le plan de prévention des risques
technologiques de l'établissement PICOTY sur la
commune de Chasseneuil-du-Poitou

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-127 du 21 avril 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PICOTY sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou;

VU le rapport en date du 7 octobre 2010;

CONSIDERANT la nécessité d'approfondir la concertation pour mener à son terme le processus d'élaboration du PPRT (conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT en date du 21 avril 2009), et notamment l'obligation d'organiser deux réunions publiques avant la mise à l'enquête publique dudit dossier de PPRT;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires de l'arrêté de prescription;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PICOTY sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou est prolongé jusqu'au 31 mars 2011.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2009.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté du Grand Poitiers pour y être porté à la connaissance du public.

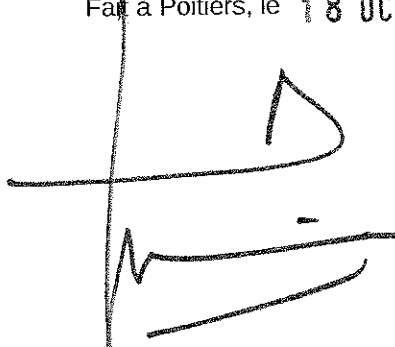
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Poitou Charentes, le Directeur départemental des territoires de la Vienne, le Maire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou et le Président de la communauté du Grand Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 18 OCT. 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized loop on the right.

Bernard TOMASINI